



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE  
A L'ARRETE N° 2494 DU 7 NOVEMBRE 1997  
AUTORISANT LA SOCIÉTÉ L'EUROPÉENNE D'EMBOUTEILLAGE  
À EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ DANS LA PRODUCTION  
DE BOISSONS ET D'EAUX À CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE**

**N° SI 2008-07-04-0020-PREF**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du travail et notamment son livre II, titre 3 chapitre 1 ;
- VU le Code de la Santé et notamment son livre I, titre 1 chapitre 5-1 ;
- VU la circulaire du 19 janvier 2004 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable sur les autorisations de détention de substances radioactives dans les installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2494 du 7 novembre 1997 autorisant la Société l'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE à exploiter un établissement spécialisé dans la production de boissons et d'eaux à CHATEAUNEUF DE GADAGNE ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire SI 2007-02-14-0030-PREF du 14 février 2007 ;
- VU le récépissé de déclaration d'antériorité du 3 décembre 2007 concernant la rubrique 1715 ;
- VU la demande en date du 8 novembre 2006 par laquelle la Société l'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE sollicite la régularisation d'une source d'américium de plus de 10 ans ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 02 juin 2008 ;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 19 juin 2008;

**CONSIDÉRANT** que le fabricant de la source d'américium 241 s'est engagé sur le maintien des caractéristiques de la source au moins 15 ans, soit jusqu'au 23 novembre 2010, par certificat du 17 janvier 1996 ;

**CONSIDÉRANT** que le fabricant s'est engagé à reprendre la source à l'issue de la prolongation par courrier du 24 janvier 1997 ;

**CONSIDÉRANT** que les contrôles faits par l'APAVE le 5 décembre 2005 ne révèlent aucun problème ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : INSTALLATIONS AUTORISEES

Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 février 2007 est remplacé par le paragraphe suivant :

les activités de l'établissement, visées par le présent arrêté, relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Caractéristique	Régime
1715	Utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives, scellées ou non scellées, la valeur de Q étant supérieure ou égale à $10^4$	Source d'Américium 241 : 1.67 GBq $Q = 1,67.10.^5$	Autorisation

#### ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE

A titre exceptionnel, la durée de validité de la source d'américium 241 est prolongée jusqu'au 23 novembre 2010.

En fin d'utilisation ou au plus tard à l'issue de cette période, cette source devra être remise au fabricant.

**ARTICLE 3 :**

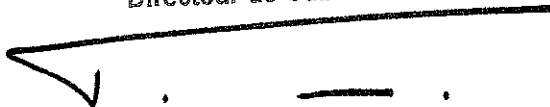
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir le jour où la présente autorisation a été notifiée.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de Châteauneuf de Gadagne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse et le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Européenne d'Embouteillage

Avignon le 4 JUIL. 2008

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet,  
Directeur de Cabinet



François-Xavier LAUCH